

REGLEMENT DU JEU – Places PKO Infinite Banque de Tahiti (17 juillet 2024 au 26 juillet 2024)

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Banque de Tahiti, S.A. au capital de 2.514.666.000 F.CFP - RCS Papeete N° 6833 – N° Tahiti 030130 001 – LBOM N°6 - Siège social : 38, rue François Cardella - BP 1602 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française.

(ci-après l'“Organisateur”)

organise le jeu “PLACES PKO INFINITE BANQUE DE TAHITI” (le “Jeu”), selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le “Règlement”).

Le Jeu se déroulera du 17 juillet 2024 à 8h00 au 26 juillet 2024 à 16h00 (heure de Polynésie Française) inclus et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu « PLACES PKO INFINITE BANQUE DE TAHITI » est ouverte à toute personne ayant souscrit une carte Visa Infinite Banque de Tahiti.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne majeure à la date de participation au jeu, résidant en Polynésie française et ayant téléchargé et créé son compte sur l'application Infinite Banque de Tahiti (les “Participants”).

Ne peuvent participer au Jeu : le personnel de la société organisatrice du jeu et leurs proches (conjoint et enfants).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être effectuée de bonne foi. La société Banque de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 17 juillet 2024 à 8h00 et le 26 juillet 2024 à 16h00 (heure de Polynésie Française) inclus , pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) être détenteur de la carte Visa Infinite Banque de Tahiti et être connecté à son espace sur l'application Infinite Banque de Tahiti;
- (ii) cliquer sur la fenêtre pop-up dédiée qui a été adressée aux Participants par notification et permettant d'accéder à l'espace de jeu;
- (iii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet;
- (iv) choisir le jour auquel accéder à la FAN ZONE de PKO selon les disponibilités restantes.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE LA DOTATION

La dotation est composée d'un accès pour 2 personnes pour 1 jour à la FAN ZONE de PKO à Teahupo'o. Cet accès est assigné à un jour (entre le 27 juillet 2024 et le 05 août 2024) qui ne pourra être changé.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un(e) autre objet/prestation. La Société Banque de Tahiti décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et du fait de son utilisation. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la

dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants du Jeu seront déterminés selon la règle du premier arrivé : Le premier arrivé peut choisir le jour (entre le 27 juillet 2024 et le 05 août 2024) où il souhaite accéder à la FAN ZONE de PK0. La Banque de Tahiti offre 10 places par jour (du 27 juillet 2024 et le 05 août 2024) et donc il y a 5 gagnants par jour (chaque gagnant gagne 2 places). Une fois qu'un jour est complet, les Participants peuvent choisir un des jours restants.

Les résultats du présent jeu seront portés à la connaissance des gagnants via une communication par mail avant le 19 juillet 2024 à 0H00 (Heure de Polynésie).

Le gagnant sera informé de l'obtention de la dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur son application Infinite Banque de Tahiti.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation.

La dotation sera officiellement attribuée à chaque gagnant par l'envoi de sa place par courriel.

Si le gagnant ne respecte pas les conditions de participation cumulatives pour l'obtention de la dotation, un nouveau gagnant sera désigné.

ARTICLE 6 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 7 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de la dotation.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

Le gagnant autorise la Banque de Tahiti à utiliser s'il le souhaite son nom, prénom, et adresse dans le cadre de la communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son Lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Banque de Tahiti devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ce dernier.

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible en ligne sur le site www.banque-tahiti.pf. Il peut également être consulté directement au siège de la Banque de Tahiti situé 38, rue François Cardella 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française ou être adressé gratuitement par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Banque de Tahiti, Service Marketing, 38 rue François Cardella, BP 1 602 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « **Places PK0 Infinite Banque de Tahiti** » [2024], gestion de l'attribution des places, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **6 mois** à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque de Tahiti,
Délégué à la Protection des Données
« Application Infinite Banque de Tahiti »
38 rue François Cardella,
BP 1602 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Par courriel : delegue-protection-donnees@bt.pf

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles [[Banque de Tahiti - Traitement des données à caractère personnel](#)] ou à tout moment sur notre site internet [www.banque-tahiti.pf].

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment [date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis droit français tel qu'applicable en Polynésie Française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Banque de Tahiti organisatrice du jeu dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu. Si vous souhaitez émettre une contestation ou une réclamation, veuillez l'envoyer par e-mail au service Relation clientèle de la Banque de Tahiti à l'adresse suivante : contact@bt.pf

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.